

Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs par une société d'assurance

Ce formulaire s'adresse à toute société d'assurance qui a un établissement au Québec et un établissement à l'extérieur du Québec pendant l'année d'imposition. Il sert à calculer la proportion entre les affaires qu'une société d'assurance fait au Québec et l'ensemble de ses affaires faites au Québec et ailleurs pour l'application de la Loi sur les impôts.

Cette proportion permet notamment de déterminer

- le revenu qui tient compte du crédit pour impôt étranger;
- le montant de l'impôt à payer au Québec.

Joignez ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

Pour plus de renseignements, consultez les articles 771R22 à 771R24 du Règlement sur les impôts.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier		
01a		01b		IC 0001		
Nom de la société					Date de clôture de l'exercice	
02					05	A M J

2 Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs

Provinces, territoires ou extérieur du Canada		A Primes ¹ d'assurance directe souscrites ²	B Primes ³ nettes de réassurance ⁴	C Dividendes, ristournes et rabais ⁵	D Primes nettes d'assurance A + B - C	E Proportion des affaires ⁶ (%) (D ÷ G)
Terre-Neuve-et-Labrador	10	00	00	00	00	
Île-du-Prince-Édouard	+ 11	00	00	00	00	
Nouvelle-Écosse	+ 12	00	00	00	00	
Nouveau-Brunswick	+ 13	00	00	00	00	
Ontario	+ 14	00	00	00	00	
Manitoba	+ 15	00	00	00	00	
Saskatchewan	+ 16	00	00	00	00	
Alberta	+ 17	00	00	00	00	
Colombie-Britannique	+ 18	00	00	00	00	
Nunavut	+ 19	00	00	00	00	
Territoires du Nord-Ouest	+ 20	00	00	00	00	
Yukon	+ 21	00	00	00	00	
Extérieur du Canada ⁷	+ 22	00	00	00	00	
Somme partielle	= 26	00	00	00	00	
Québec	+ 27	00	00	00	00	H
Total	= 28	F	00	00	G	00
						100 %

Reportez le pourcentage de la case H

- à la ligne 33 du formulaire *Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société* (CO-771) pour déterminer le revenu qui tient compte du crédit pour impôt étranger;
- à la ligne 421 du formulaire CO-17 pour déterminer le montant de l'impôt à payer au Québec.



Notes

1. Lorsque, dans une année d'imposition, une société d'assurance offre de l'assurance de biens dans une province où elle n'a pas d'établissement ou lorsqu'elle conclut, dans une telle province, un contrat d'assurance (autre qu'un contrat d'assurance de biens) avec une personne qui y réside, il faut calculer la proportion des affaires de cette société en attribuant les primes nettes d'assurance pour l'année à l'établissement de la société, situé dans une province canadienne, auquel il est raisonnable de les attribuer.

À compter de l'année d'imposition 2009, lorsque, dans une année d'imposition, une société d'assurance offre de l'assurance de biens **dans un pays étranger** où elle n'a pas d'établissement ou lorsqu'elle conclut, dans un tel pays, un contrat d'assurance (autre qu'un contrat d'assurance de biens) avec une personne qui y réside, il faut calculer la proportion des affaires de cette société en attribuant les primes nettes d'assurance pour l'année à l'établissement de la société, situé dans une province canadienne ou un pays étranger, auquel il est raisonnable de les attribuer.

2. Les primes d'assurance directe souscrites incluent les primes d'assurance qui se rapportent à des biens situés au Québec et les primes d'assurance, autres que sur des biens, qui découlent de contrats passés avec des personnes qui résident au Québec. Elles excluent les sommes reçues pour une rente.
3. Voyez la note 1.
4. Les primes nettes de réassurance correspondent aux primes de réassurance acceptées **moins** les primes de réassurance cédées.
5. L'expression *dividendes, ristournes et rabais* correspond aux dividendes ou aux rabais payés ou crédités aux assurés ainsi qu'aux rabais et aux ristournes de prime payés lors de l'annulation de polices.
6. Le pourcentage obtenu doit comporter quatre décimales.
7. Si la société a plusieurs établissements situés à l'extérieur du Canada, additionnez pour chacune des colonnes (A, B, C et D) les montants qui doivent être inscrits à la ligne 22 pour tous les établissements situés à l'extérieur du Canada.

